

ANNEXES

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

LES JARDINS DE L'ORBRIE Bressuire (79)

Extension d'une unité de pressage et
d'embouteillage de jus de pommes



SOMMAIRE

ANNEXE 1 DOSSIERS CERFA

ANNEXE 2 RECEPISSE DE DECLARATION INITIALE

ANNEXE 3 EXTRAIT DU KBIS

ANNEXE 4 ATTESTATION D'ASSURANCES

ANNEXE 5 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

ANNEXE 6 PLANS DE LOCALISATION

ANNEXE 7 PLANS

ANNEXE 8 CALCULS D9 ET D9A

ANNEXE 9 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ANNEXE 10 PLU : PLAN DE ZONAGE & EXTRAIT DU PLU

ANNEXE 11 NOTE SUR LA CONFORMITE DE LA SUPERFICIE DU DESENFUMAGE ET
DES AMENEES D'AIR

ANNEXE 12 ETUDE ACOUSTIQUE

ANNEXE 13 DETAIL DE LA DETENTION DU CAPITAL

ANNEXE 14 ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE

ANNEXE 15 FICHE TECHNIQUE DES PORTES RAPIDES

ANNEXE 16 DIMENSIONNEMENT DU SEPARATEUR HYDROCARBURES

ANNEXE 17 COURRIER D'ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

ANNEXE 1 DOSSIERS CERFA

- CERFA 15679*01 - Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension du site existant des Jardins de l'Orbrie, pour augmenter la capacité de production et de stockage des produits finis, à Bressuire (79).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier)

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)

Dénomination ou
raison sociale LES JARDINS DE L'ORBRIE

N° SIRET 435 233 143 00039

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire M.Alain PERIDY - Président de Fruc'tose, SAS Président de Les Jardins de l'Orbrie

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone Adresse électronique

N° voie 7 Type de voie rue Nom de voie de l'Aliette

BREUIL CHAUSSEE Lieu-dit ou BP

Code postal 79300 Commune BRESSUIRE

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom PERIDY ALAIN

Société Les Jardins de l'Orbrie

Service

Fonction PRESIDENT

Adresse

N° voie 7 Type de voie RUE Nom de voie DE L'ALIETTE

BREUIL CHAUSSEE Lieu-dit ou BP

Code postal 79300 Commune BRESSUIRE

N° de téléphone 05.49.82.14.00 Adresse électronique alain.peridy@lesjardinsdelorbrie.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 7 Type de voie RUE Nom de la voie DE L'ALIETTE

BREUIL CHAUSSEE Lieu-dit ou BP

Code postal 79300 Commune BRESSUIRE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste à étendre le site existant afin de répondre aux attentes de l'exploitant :

- Réception, stockage, pressage, filtration, gestion des drêches et le conditionnement des différents produits finis.
- Pouvoir stocker les palox vides ainsi que les piles de palettes utilisées pour les bouteilles vides
- Augmenter la capacité de stockage des bouteilles vides pour éviter de les stocker à l'extérieur du bâtiment
- Augmenter la capacité de stockage des palettes de produits finis
- Avoir un flux cohérent pour chacune des activités liées au pressage des pommes
- Fluidifier la circulation sur le site et assurer une sécurité pour le personnel et les véhicules PL et VL suivant les exigences des certifications ISO et IFS/BRC.

L'extension du site représente une augmentation de la surface de bâtiment de : 3430m².

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, lyophilisation, déshydratation, etc...	Fabrication de purée de pommes / Assèchement de pépins / Assèchement drèches : La quantité de produits entrants étant de : 17t/j.	E
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs, et citernes de transport de matières alimentaires [...]	La quantité d'eau mise en oeuvre étant de : 17m3/j	D
2910	Installation de combustion	La puissance thermique nominale de l'installation est de : 4,8MW	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire <u>BASOL</u>]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC¹

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site utilise de l'eau dans le cadre de son activité. Les prélèvements sont réalisés dans le réseau AEP.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déplacements ont lieu sur le site : VL du personnel et des salariés / PL pour l'approvisionnement en matières premières et l'expédition de produits finis.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par le trafic sur le site, et la manutention, le site peut être source de bruit. Une étude acoustique a été réalisée, et est transmise avec le dossier de demande, en l'état le site ne dépasse pas les émergences limites.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques depuis le site proviennent des gaz d'échappement des véhicules. Les locaux seront ventilés. Par rapport aux émissions depuis la RN249, l'impact est négligeable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales : elles sont partiellement utilisées sur la parcelle avant rejet dans les réseaux communaux Les eaux usées sont prétraitées sur le site, puis rejetées dans le réseau communal
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets de type DIB et métal sont produits sur le site. ils sont collectés et valorisés. Par ailleurs spécifiquement à cette activité, des pommes pourries écartées lors du lavage sont également des déchets : elles sont traitées par méthanisation. Aucun autre déchet n'est produit sur le site.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Eaux pluviales : les EP sont partiellement réutilisées sur le site, avant d'être rejetées dans le réseau communal
- Eaux polluées : les eaux potentiellement polluées provenant
- Déchets : les DIB et le métal sont collectés et valorisés classiquement, les pommes pourries sont envoyées en méthanisation
- Bruit : les émergences actuelles sont en deçà de la réglementation. l'étude acoustique est fournie en annexe de la demande d'enregistrement

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Les parcelles concernées par le projet sont : 052 ZI 28 / 052 ZI 25 / 052 ZI 61 / 052 ZI 30 / 052 ZI 27 / 052 ZI 23 / 052 ZI 24.

Ces parcelles devront, lors de la cessation de l'activité ICPE, être laissées dans un état compatible avec les usages autorisés dans le cadre du PLU de BRESSUIRE pour les zones Ux, et exemptes de toute pollution.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BRESSUIRE

Le 27/11/2018

Signature du demandeur

LES JARDINS DE L'ORBRIE

ZA Alphaparc - 7 rue de l'Aliette
CS 50039 - 79300 BRESSUIRE
tél : 05 49 82 14 00 - fax : 05 49 80 21 47
contact@lesjardinsdelorbrie.com
SAS au capital de 351 020 €
SIRET 435 233 143 00039 - APE 1032 Z
FR 95 435 233 143

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

ANNEXE 2 RECEPISSE DE DECLARATION INITIALE

COPIE



SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Service des affaires communales,
de l'environnement et du développement local

Récépissé de déclaration n° 2008/0092

Installations classées pour
la protection de l'environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Affaire suivie par Florence MAUPETIT
Tél 0549656171
florence.maupetit@deux-sevres.pref.gouv.fr

VU le Code de l'Environnement – Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau annexé à l'article R 512-54 du Code de l'Environnement (Livre V, Titre 1^{er}), constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant délégation de signature à Madame Véronique SCHAAF - LENOIR, sous-préfète de Bressuire ;

VU les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration ;

VU la demande présentée par la S.A.R.L. LES JARDINS DE L'ORBRIE, le 26 septembre 2008 ;

DONNE RECEPISSE

A la S.A.R.L. LES JARDINS DE L'ORBRIE domiciliée « l'Orbrie » CLAZAY, pour la construction d'un bâtiment agro alimentaire situé sur la ZAD de l'Aliette @LPHA PARC de Breuil Chaussée, commune associée à Bressuire pour la rubrique suivante :

- 2253 : 3500 litres par jour.

Au présent récépissé, qui ne dispense pas l'intéressé d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur (notamment ceux concernant le permis de construire), est joint un extrait des prescriptions générales n° 2253 2. de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété, applicables à l'installation ci-dessus.

Toutes ces prescriptions devront être strictement observées ainsi que les prescriptions particulières et le cas échéant les prescriptions complémentaires figurant au verso du présent récépissé. **Ces règles techniques sont applicables immédiatement à l'exploitation précitée, sans délai de mise en conformité.**

La déclaration visée ci-dessus cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie où les tiers pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Bressuire, le 15 OCT. 2008

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,


Véronique SCHAAF - LENOIR

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 visée au recto.

Si l'installation change, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Si l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

0005 531 2 1

ANNEXE 3 EXTRAIT DU KBIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Niort

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 Niort CEDEX 9

N° de gestion 2001B50117

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 20 avril 2018**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	435 233 143 R.C.S. Niort
<i>Date d'immatriculation</i>	26/06/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LES JARDINS DE L'ORBRIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	364 820,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	7 Rue de l'Aliette Breuil Chaussée 79300 Bressuire
<i>Activités principales</i>	Commercialisation et fabrication de jus de fruit naturel pressage de pommes pour le compte de tiers
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/04/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	FRUCTOSE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Zone d'activité @alphaparc Rue de l'Aliette 79300 Bressuire
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	789 822 004 R.C.S. Niort

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	IN EXTENSO AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	106 Cours Charlemagne 69002 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	401 870 936 R.C.S. Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	7 Rue de l'Aliette Breuil Chaussée 79300 Bressuire
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Commercialisation et fabrication de jus de fruit naturel pressage de pommes pour le compte de tiers
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/02/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention n° 3 du 01/01/2009</i>	Le Tribunal de Grande Instance de Bressuire statuant commercialement a été rattaché au Tribunal de Commerce de Niort par le décret 2008-146 du 15 février 2008, avec effet au 1er janvier 2009.
-------------------------------------	---

Greffe du Tribunal de Commerce de Niort

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 Niort CEDEX 9

N° de gestion 2001B50117

- Mention n° 4 du 30/10/2009

Transfert du siège & de l'établissement principal de L'Orbrie, Clazay - 79300 BRESSUIRE, exploité du 14/12/2006 au 14/09/2009, à Rue de l'Aliette, Zone d'Activité Alphaparc Nord - 79300 BRESSUIRE, à compter du 15/09/2009.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 4 ATTESTATION D'ASSURANCES

Votre Agent Général
sgta ouest bressuire Sarl
8 rue de la Vergne agence AXA
BP 65
79300 BRESSUIRE
05 49 65 05 38
ORIAS 7015362.7030359
Site orias www.orias.fr

N° ORIAS 07030359
Site ORIAS www.orias.fr

SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE
7 RUE DE L ALIETTE
ZA ALPHA PARC
79300 BRESSUIRE

Votre contrat

Responsabilité civile

Vos références

Contrat 37970900143187

Date du courrier
23 mai 2018

Votre attestation Responsabilité civile

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :

SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE
7 RUE DE L ALIETTE
ZA ALPHA PARC
79300 BRESSUIRE

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **37970900143187** souscrit auprès de notre société.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/07/2018**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Bressuire, le 23 mai 2018

Pour l'assureur
Votre Agent Général

ANNEXE 5 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

le 19 juillet 2018

Affaire suivie par : Laurence CORNUAULT

Nos Réf. : 18069

LES JARDINS DE L'ORBRIE

ZA Alphaparc
7 rue de l'aliette

79300 BRESSUIRE

A l'attention d'Alain PERIDY

OBJET : Avis sur remise en état site

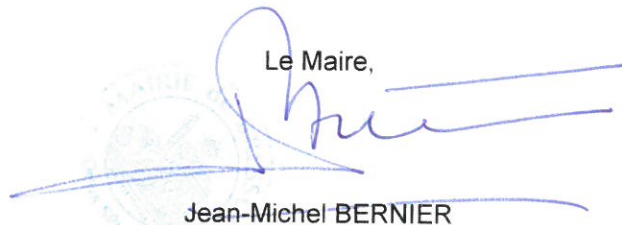
Monsieur,

Suite à votre demande concernant votre dossier d'enregistrement au titre des installations classées, j'ai l'honneur de vous informer de notre souhait en termes de remise en état des sols sur lequel s'étend votre site actuel Les Jardins de l'Orbrie à Bressuire, lors de la cessation de l'activité ICPE.

Les parcelles concernées par votre projet sont : 052 ZI 28 / 052 ZI 25 / 052 ZI 61 / 052 ZI 30 / 052 ZI 27 / 052 ZI 23 / 052 ZI 24.

Ces parcelles devront, lors de la cessation de l'activité ICPE, être laissées dans un état compatible avec les usages autorisés dans le cadre du PLU de BRESSUIRE pour les zones UX, et exemptes de toute pollution.

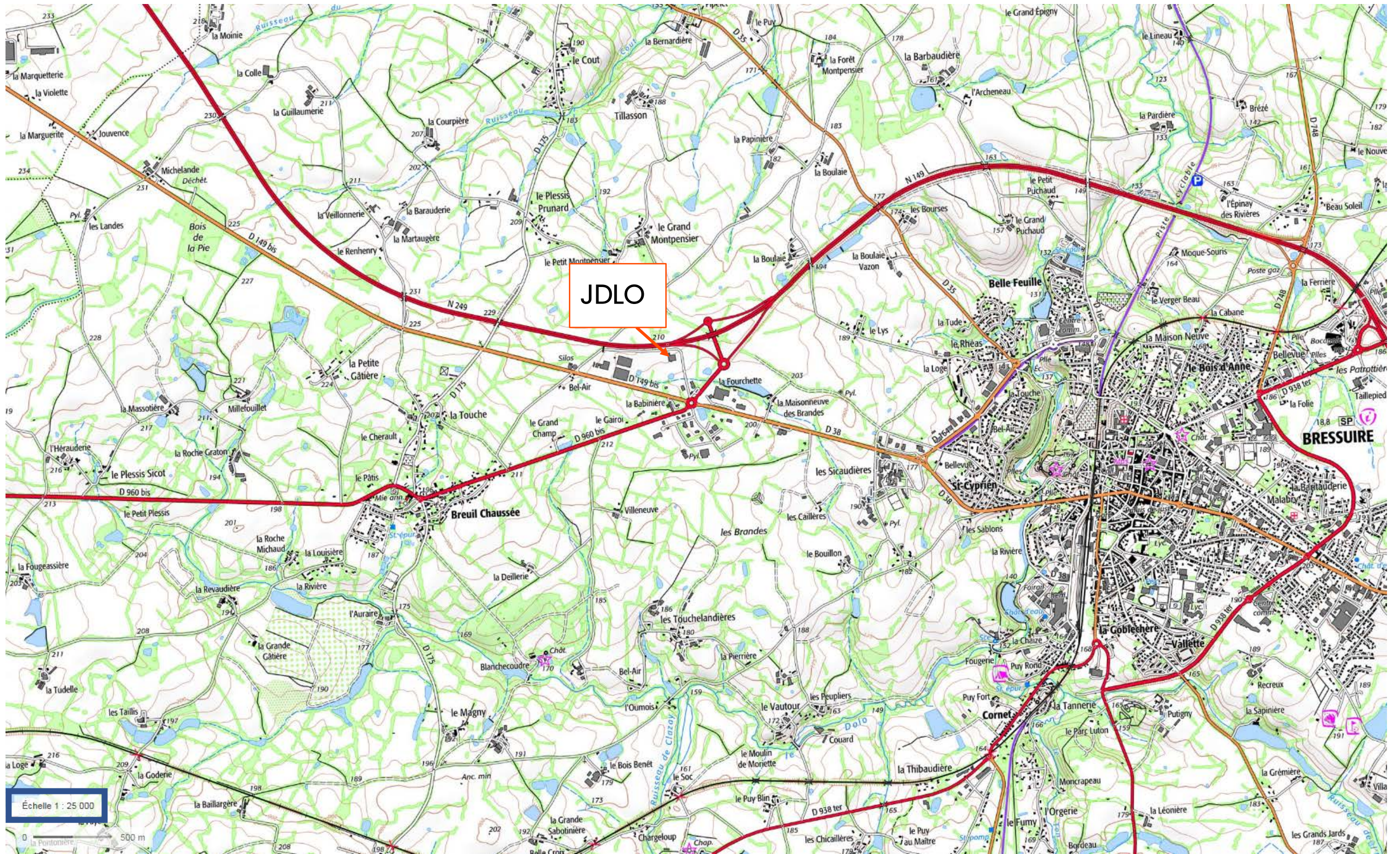
Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Michel BERNIER




ANNEXE 6 PLANS DE LOCALISATION

- Carte de localisation au 1/25 000^{ème}
- Plan de masse dans un rayon de 100m
- Plan de masse dans un rayon de 35m



JDLO

Échelle 1 : 25 000



LEGENDE PLAN MASSE - V.R.D.

OUVRAGES EXISTANTS	OUVRAGES A CREER	DEFINITION
		NIVELLEMENT Niveau de sol fini (avant et après travaux) Le niveau ±0.00 de ce plan est le niveau NGF : XXXXXXX
		BATIMENTS - VOIRES Bâtiment ou zone d'intervention projet Voirie lourde Voirie légère Allée de circulation légère Empierrement
		Bordure type P1 Bordure type T1 Bordure type T2 Clôture souple Clôture rigide Limite de propriété
		ASSAINISSEMENT - CANALISATION E.U./Eaux usées (pente mini 2cm/m sauf indic. contraire) E.V./Eaux vannes (pente mini 2cm/m sauf indic. contraire) E.P./Eaux pluviales (pente mini 1cm/m sauf indic. contraire) Drains Canalisations ou regard abandonnées Caniveau à empreinte ou CC1 Caniveau de type acodrain ou grille Regard de visite Regard avaloir grille avec décanneur Caisson borgne ou accessoire de raccordement Tampon de tringlage en bout de canalisation Regard en avaloir en bordure Regard avaloir en pied de talus Regard pied de chute Tête de buse Chambre de tirage
		TRANCHEES - FOURREAUX Fourreaux Câble électrique H.T.A (Haute Tension classe A) Câble électrique Basse tension Eau froide ou eau de ville Eau chaude industrielle (45-65-75-90°C suivant indication) Gaz RIA

MASSE
Ech : 1 : 200

MAITRE D'OUVRE
Les Jardins de l'Orbrie
Rue de l'Allette
79300 BRESSUIRE

PROJET
Extension de l'unité de transformation de fruits
SCI PERICOLL
Rue de l'Allette - 79300 BRESSUIRE

MAITRE D'OEUVRE
essor
CLÉ EN MAIN
Anciennement Génomies - DELTA ENGINEERING -
1 rue Jacques BRÉL - BP30382 - 44819 ST HERBLAIN
Tel: 02 51 80 86 20 Fax: 02 51 80 86 21
www.essor-group.com
contact144@essor-group.com


CONCEPTION ARCHITECTURALE

INTITULE
PLAN DE MASSE PROJET
RAYON DE 100m

ESSOR_LABANYE_Mai_2018.rvt

N°AFFAIRE	EMETTEUR	PHASE	TYPE DOC	N°ORDRE	INDICE	BAT	NIV / PRE
17031FR	MOE	ICPE		101	E		

INDICE	DATE	MODELEUR	MODIFICATIONS
E	31/07/18	JG	



LEGENDE PLAN MASSE - V.R.D.

OUVRAGES EXISTANTS	OUVRAGES A CREER	DEFINITION
-0.06	-0.06	NIVELLEMENT Niveau de sol fini (avant et après travaux) Le niveau ±0.00 de ce plan est le niveau NGF : XXXXXXX
[Shaded Box]	[Shaded Box]	BATIMENTS - VOIRIES Bâtiment ou zone d'intervention projet Voirie lourde Voirie légère Allée de circulation légère Empierrement Bordure type P1 Bordure type T1 Bordure type T2 Clôture souple Clôture rigide Limite de propriété
[Dashed Line]	[Dashed Line]	ASSAINISSEMENT - CANALISATION E.U./Eaux usées (pente mini 2cm/m sauf indic. contraire) E.V./Eaux vannes (pente mini 2cm/m sauf indic. contraire) E.P./Eaux pluviales (pente mini 1cm/m sauf indic. contraire) Drains Canalisations ou regard abandonnées Caniveau à empreinte ou CCI Caniveau de type acrodrain ou grille Regard de visite Regard avaloir grille avec décanteur Caisson borgne ou accessoire de raccordement Tampon de tringlage en bout de canalisation Regard en avaloir en bordure Regard avaloir en pied de talus Regard pied de chute Tête de buse Chambre de tirage
[Dashed Line]	[Dashed Line]	TRANCHEES - FOURREAUX Fourreaux Câble électrique H.T.A (Haute Tension classe A) Câble électrique Basse tension Eau froide ou eau de ville Eau chaude industrielle (45-65-75-90°C suivant indication) Gaz RIA

MASSE
Ech : 1 : 200

MAITRE D'OUVRAGE
Les Jardins de l'Orbrie
Rue de l'Allette
79300 BRESSUIRE

PROJET
Extension de l'unité de transformation de fruits
SCI PERICOLL
Rue de l'Allette - 79300 BRESSUIRE

MAITRE D'OEUVRE
essor
CLÉ EN MAIN
Anciennement Génomérie - Delta Engineering -
1 rue Jacques BRÉL - BP30382 - 44819 ST HERBLAIN
Tel: 02 51 80 66 20 Fax: 02 51 80 66 21
www.essor-group.com
contact144@essor-group.com

CONCEPTION ARCHITECTURALE

INTITULE
**PLAN DE MASSE PROJET
RAYON DES 35m**

ESSOR_LABRANT_04_2018.rvt

N°AFFAIRE	EMETTEUR	PHASE	TYPE DOC	N°ORDRE	INDICE	BAT	NIV / PRE
17031FR	MOE	ICPE		102	E		

INDICE	DATE	MODELEUR	MODIFICATIONS
E	31/07/18	JG	

ECHELLE
Comme indiqué
DATE
31/07/18
MODELEUR
JG

ANNEXE 7 PLANS

- Plan masse
- Vue en plan
- Vue de façade

ANNEXE 8 CALCULS D9 ET D9A

Document technique D9 - Défense extérieure contre l'incendie				
REFERENCE PROJET			JDLO 7 RUE DE L'ALLETTE 79300 BRESSUIRE	
Risque lié à :			2220 / 2252 / 2253	
Fascicule :			B22	
Coefficient Risque :			1	
Catégorie de risque :		Activité	Stockage	
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
Hauteur de stockage		Activité	Stockage	
▶ Jusqu'à 3m	0	0,00		Pas de stockage au niveau de la zone process
▶ Jusqu'à 8m	+0,1			
▶ Jusqu'à 12m	+0,2			
▶ Au-delà de 12m	+0,5			
Type de construction				
▶ Ossature stable au feu ≥ 1heure	-0,1			Structure : R15
▶ Ossature stable au feu ≥ 30minutes	0			
▶ Ossature stable au feu < 30minutes	+0,1	0,10		
Types d'intervention internes				
▶ Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
▶ Détection automatique incendie généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	-0,1	-0,10		
▶ Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3			
Σ coefficients		0,00	0,00	
1+ Σ coefficients		1,00	1,00	
Surface de référence en m²		8039,00		
Qi = 30 x (S/500) x (1+Σcoeff)		482,34	0,00	
Catégorie de risque				
Risque 1: Q1 = Qi x 1		482,34		
Risque 2: Q2 = Qi x 1,5				
Risque 3: Q3 = Qi x 2				
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 /2				
Débit arrondi Q en m³/h (selon un multiple de 30m³/h)		480,00		m³/h

Document technique D9A - Défense extérieure contre l'incendie et rétention				
		Risque lié à :	2220 / 2252 / 2253	
		Fascicule :	B22	
Besoins pour la lutte extérieure		Besoins(D9) * 2h minimum	960,00	
			+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume de la réserve intégrale		
				+
	Rideau d'eau	besoins * 90min		
				+
	RIA	à négliger		
			+	
	Mousse HF et MF	Débit de solution * temps de noyage		
			+	
	Brouillard d'eau	Débit * temps de fonctionnement requis		
			+	
Volumes d'eau liés aux intempéries	TOTAL des surfaces étanchées sur le site, susceptibles de drainer les eaux pluviales vers la rétention (m ²)		15285	
		10L/m ² de surface	152,85	
			+	
Présence de stocks liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	100	
Volume total à mettre en rétention (m³)			1212,85	

ANNEXE 9 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

**EVALUATION
DES INCIDENCES NATURA 2000**

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Coordonnées du porteur de projet :

Les Jardins de l'Orbrie
7 rue de l'Aliette
Breuil Chaussée
79300 BRESSUIRE

Commune et département du projet :
BRESSUIRE (79)

Adresse :
7 rue de l'Aliette
Breuil Chaussée
79300 BRESSUIRE

Contact : M. Alain Périody, Président – 05.49.82.14.00

Nom du projet :

Extension du site existant pour augmenter la capacité de production et de stockage.

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences
sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, liste de la Préfecture Maritime Atlantique et 2 listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
 - Liste nationale : item n° 4
 - Liste Préfecture Maritime Atlantique : item n°
 - Liste locale 1er décret : item n°
 - Liste locale 2e décret : item n°

ETAPE 1
Mon projet et NATURA 2000

I Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet

Les activités qui seront réalisées sur le site de JDLO sont principalement :

- La réception de pommes, le tri, le lavage,
- Le pressage
- La fabrication de jus de fruits
- La fabrication de purée
- L'assèchement de pépins
- L'assèchement de drèches
- L'embouteillage de produits fabriqués in situ, ou bien à façon
- Stockage de produits finis

Aucune matière dangereuse n'est stockée. Les seuls produits dangereux présents sont utilisés au sein de la NEP.

Des voiries et des parkings seront également créés.

La superficie globale du site est de 26364 m².

La répartition des surfaces à l'intérieur du site est :

- Bâtiment : 8469m²,
- Voiries : 6914m²,
- Empierrement : 3185m²,
- Espaces verts : 7796 m².

Le projet est soumis à Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les rubriques ICPE concernées par le projet sont :

- **2220** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale – Enregistrement
- **2253** : Préparation et conditionnement de boissons – Déclaration
- **2795** : Installation de lavage de fûts, conteneurs, et citernes de transport de matières alimentaires – Déclaration
- **2910** : Installation de combustion - Déclaration

b. Localisation et cartographie

Le projet est réalisé sur la commune de BRESSUIRE, située dans le département des Deux-Sèvres (79).

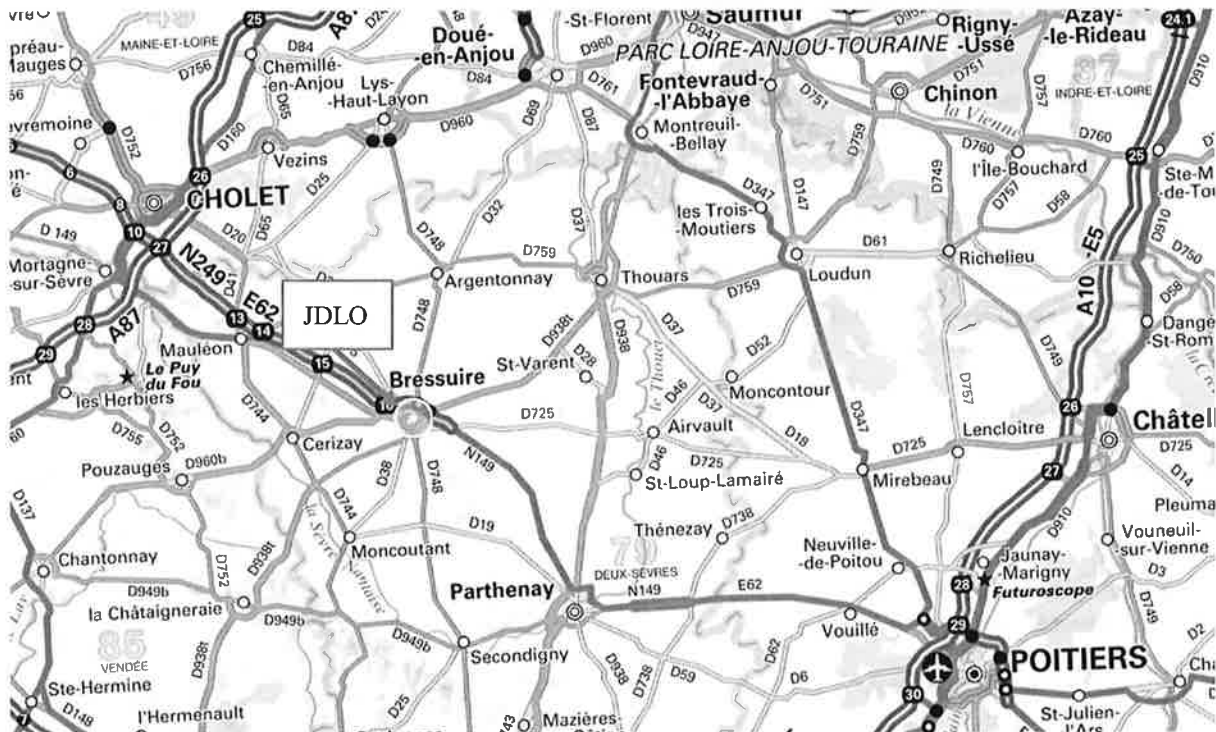


Figure 1 - Localisation régionale du projet

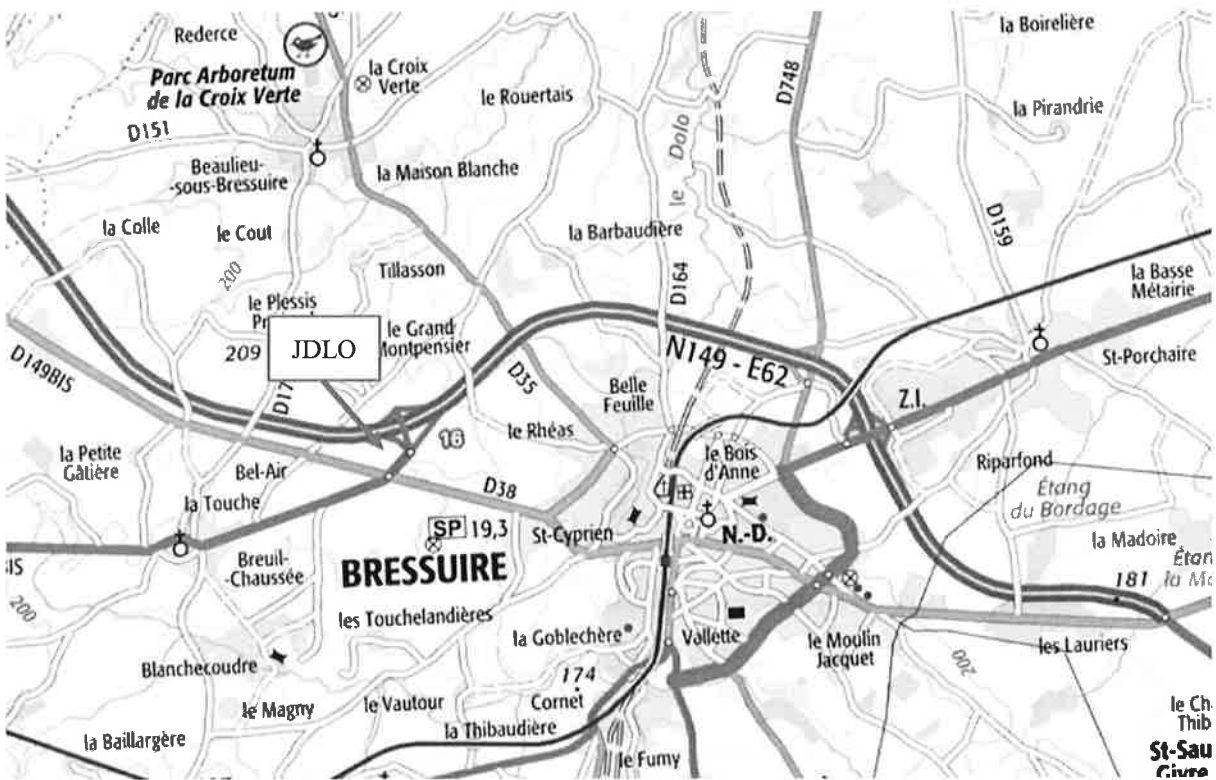


Figure 2 - Localisation du projet

c. Liste des zonages protégés à proximité

Le projet se situe en dehors de tout zonage naturel.

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL qui les classe en plusieurs types (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc).

La commune n'est dotée d'aucun plan de protection.

La DREAL de Nouvelle-Aquitaine n'a répertorié aucune zone naturelle protégée sur la commune de Bressuire.

Le projet n'impacte donc aucun zonage protégé.

d. Etendue du projet

Le site concerné représente dans sa globalité une superficie de 26 364m².

e. Rejets dans le milieu naturel

EAUX PLUVIALES (EP)

Le projet est isolé des écoulements alentours.

Le réseau EP sera distinct du réseau Eaux Usées (EU).

Les EP seront rejetées dans le réseau EP de la commune après une utilisation partielle au sein de l'usine.

Un séparateur hydrocarbure sera présent sur le réseau provenant des voiries.

En cas d'incendie, le site est susceptible de rejeter des eaux polluées. C'est pourquoi un bassin de rétention est présent, étanche et fermé par une vanne de barrage permettant de contenir la pollution à l'intérieur du site.

EAUX USEES

Conformément au règlement d'urbanisme, les eaux usées générées par le projet seront raccordées au réseau d'assainissement communal. Le traitement des eaux usées sera réalisé par la station d'épuration auquel la zone est raccordée.

Une station de pré-traitement existe sur le site.

L'usage de l'eau sur le site sera pour les sanitaires et les besoins ponctuels. L'impact du projet en termes d'eaux usées sera donc considéré faible.

REJETS ATMOSPHERIQUES

Les seuls rejets atmosphériques seront liés à la circulation présente sur le site.

L'impact du projet en termes de rejets atmosphériques sera donc considéré comme négligeable au regard de l'environnement (présence de la RN249) au nord du site.

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau commun et passeront par un séparateur d'hydrocarbures et des vannes seront présentes afin de confiner les écoulements pollués.

Les rejets ne seront pas pollués.

Prélèvements d'eau

Aucun prélèvement dans le milieu naturel, l'alimentation en eau potable se fait via le réseau de la ville.

Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

En cas de poussières observées en phase chantier, un arrosage des sols sera réalisé.

Pollutions possibles

La pollution chronique résulte, après aménagement de la voirie, du ruissellement des eaux de pluie en provenance des zones de voiries. Les polluants principaux sont les hydrocarbures, les poussières de pneus, les métaux lourds et les MES.

L'imperméabilisation de l'ensemble des voiries permet d'éviter l'infiltration dans le sol, et protège donc le milieu naturel de tout produit accidentellement répandu. Du fait de la nature du projet, et de la faible circulation sur la zone cette pollution reste négligeable.

En cas d'écoulement accidentel, le site sera raccordé sur un bassin de rétention.

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

En fonctionnement normal, du fait de l'utilisation future du site, et des rejets non pollués, la zone d'influence est estimée similaire à la zone d'étude.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »

Oui. Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A : Bressuire

Le : 3 Août 2018

Cachet et signature :

LES JARDINS DE L'ORBRIE
ZA Alphaparc - 7. rue de l'Aliette
CS 50039 - 79300 BRESSUIRE
tél : 05 49 82 14 00 - fax : 05 49 80 21 47
contact@lesjardinsdelorbrie.com
SAS au capital de 364 820 €
SIRET 435 233 143 00039 - APE 1032 Z
FR 95 435 233 143

ANNEXE 10 PLU : PLAN DE ZONAGE & EXTRAIT DU PLU

c h a p i t r e 4

DISPOSITIONS APPLICABLES

A LA ZONE UX

ZONE UX

CARACTERE DE LA ZONE U.X.

La zone U.X. est une zone où doivent trouver place les activités économiques (artisanat, industries, commerces, bureaux, services, ...) qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitation.

Il convient d'y éviter les habitations et les modes d'occupation du sol sans rapport avec la vocation de la zone.

Les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles sont incluses dans le corps des bâtiments d'activités.

Les équipements d'infrastructure existent ou sont en cours de réalisation.

La zone UX comprend le secteur UXc à vocation principale de commerce, d'artisanat, de bureaux et de services.

SECTION I

**NATURE DE
L'OCCUPATION ET DE
L'UTILISATION DU SOL**

Article U.X. 1

**OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL
INTERDITES.**

Tous secteurs

Sont interdites les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article U.X.2.

Article U.X. 2 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES.

Sont admis sans conditions :

Zone UX

- 1 Les constructions destinées à abriter les établissements industriels, artisanaux, les constructions à usage de bureaux, de commerces, de services et les entrepôts.

Secteur UXc

- 1 Les constructions destinées à abriter les établissements artisanaux, les constructions à usage de bureaux, de commerces et de services.

Tous secteurs

- 2 Les garages collectifs de caravanes au sens du Code de l'Urbanisme.
- 3 Les parcs de stationnement et les installations d'intérêt général nécessaires au fonctionnement des établissements.
- 4 Les constructions à usage hôtelier ou de restauration.
- 5 Les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité...).
- 6 Les serres.

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières:

Tous secteurs

- 1 Les installations classées sous réserve que soient mises en oeuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, des nuisances ou des dangers non maîtrisables, avec épuration ou traitement adapté.
- 2 Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés et si la topographie l'exige.
- 3 L'agrandissement ou la transformation des établissements classés industriels, artisanaux et les dépôts existants, à condition qu'il n'en résulte pas une augmentation des nuisances pour l'environnement.
- 4 Les constructions à usage d'habitation, à condition :
qu'elles soient destinées aux logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements ou des services généraux de la zone,
qu'elles soient incorporées au corps du bâtiment d'activités.

SECTION II CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article U.X. 3 ACCES ET VOIRIE.

Tous secteurs

1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins.

Dans tous les cas, les caractéristiques des accès doivent répondre à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles à desservir.

L'autorisation d'utilisation du sol peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès et tenant compte de l'intensité de la circulation et de la sécurité publique.

2. Voirie

Les terrains devront être desservis par des voies publiques ou privées, en bon état d'entretien, dans des conditions répondant à l'importance et à la destination des constructions qui doivent y être édifiées, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation, des accès et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

Les voies en impasse sont interdites si elles présentent des problèmes de sécurité ou si elles ne permettent pas un développement cohérent de la zone.

Les voies en impasse devront être aménagées de telle sorte que tous types de véhicules, notamment les poids lourds et semi-remorques, puissent faire aisément demi-tour.

Article U.X. 4DESSERTER PAR LES RESEAUX.

1. Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle susceptible de requérir une alimentation en eau, doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable conforme aux règlements en vigueur.

2. Assainissement

2.1. - Eaux usées

Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée au respect des dispositions prévues par la législation en vigueur, notamment dans le cas où un pré-traitement est nécessaire.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers un exutoire particulier, réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales seront conçus de façon à limiter les débits évacués.

Pour l'aménagement d'aires de stationnements de plus 1000 m² cumulés sur une même unité foncière, un traitement des eaux de ruissellement devra être entrepris avant rejet : décantage, déshuilage, dégraissage,...

3. Réseaux divers

(Électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, fluides divers)

L'enfouissement des lignes ou conduites de distribution pourra être imposé, notamment lorsque le réseau primaire est souterrain.

Article U.X. 5 SUPERFICIE MINIMALE DE LA PARCELLE.

Pour être constructible, un terrain doit avoir des dimensions suffisantes pour qu'il soit possible d'y inscrire une construction respectant les règles fixées par les articles 3 à 14 du présent règlement.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications ...).

Article U.X. 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Tous secteurs-

Les constructions nouvelles doivent être implantées en retrait d'au moins :

- 8 mètres de l'alignement des voies communales,
- 15 mètres de l'alignement des routes départementales

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des voies expresses (RN 149 et 249), sauf si un recul différent est prévu à l'annexe technique Loi Barnier (pièce 6.6).

A l'intérieur des espaces urbanisés, les constructions ou installations souhaitant s'implanter en façade d'une voie expresse devront s'implanter dans l'alignement des bâtiments voisins, ou à défaut en recul minimal de 15 m par rapport à l'alignement de ladite voie.

- 6.2 Les dispositions de l'article 6.1 ne s'appliquent pas dès lors qu'il s'agit de l'extension d'une construction existante : l'extension est autorisée dans le prolongement de la construction existante, sans restriction de la marge de recul initiale.
- 6.3 Les bâtiments à usage de bureaux, gardiennage, services sociaux en dehors des voies classées à grande circulation pourront être implantés à l'alignement des voies communales, et des voies départementales en agglomération.
- 6.4 Les installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics et des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications...) peuvent s'implanter librement, sans recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques.

Article U.X. 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

Tous secteurs

7.1 La distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment, mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère, sans toutefois être inférieure à 5 m. Les constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives sous réserves :

- que les activités auxquelles elles sont destinées présentent des nuisances tolérables ;
- que la limite séparative ne soit pas en même temps une limite entre zone industrielle et zone d'habitation.

7.2 Les installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications...) peuvent s'implanter librement, sans recul imposé par rapport aux limites séparatives.

7.3

Article U.X. 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Tous secteurs

Sur une même propriété, les constructions non jointives doivent être édifiées à une distance les unes des autres au moins égale à la hauteur du bâtiment le moins élevé mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des équipements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité,

télécommunications...), pour lesquels aucune distance minimale n'est imposée.

Article U.X. 9 EMPRISE AU SOL.

Tous secteurs

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol.

Article U.X. 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS.

Tous secteurs

La hauteur maximale autorisée est de :

15 mètres au faîtage ou à l'acrotère

Un dépassement peut être autorisé en cas de nécessité technique justifiée.

Les enseignes devront être soit disposées au sol, soit sur le bâtiment, sans toutefois en dépasser le faîtage ou l'acrotère.

Article U.X. 11 ASPECT EXTERIEUR - PLANTATIONS - CLOTURES.

Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect résultant d'une démarche architecturale, et permettant une bonne intégration dans l'environnement.

Les clôtures ne sont pas obligatoires. En façade et en limites séparatives, elles seront constituées :

- soit d'un mur (*pierres de pays appareillées ou agglomérés enduits*) d'une hauteur minimale de 0.50 mètre et d'une hauteur maximale de 2.00 mètres ;

- soit d'un mur bahut d'une hauteur de 0.50 mètres minimum surmonté d'une grille ou d'un grillage, l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 2.00 mètres ;

- soit d'un grillage doublé ou non d'une haie végétale dont la hauteur n'excédera pas 2.00 mètres.

Les teintes criardes sont interdites.

Article U.X. 12 STATIONNEMENT.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations devra être assuré en dehors des voies publiques. Une place de stationnement équivaut à 25 m² (accès compris). Le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation envisagée.

Le calcul sera apprécié sur la base des données suivantes, les normes ci-dessous ne constituant qu'un minimum :

1. Constructions à usage d'habitation :
Deux places de stationnement par logement, aménagées sur la propriété et/ou dans la construction.
2. Constructions à usage de bureau ou de service :

Une place de stationnement par tranche de 25 m² de surface de plancher
3. Constructions à usage commercial :

Une place de stationnement par tranche de 30 m² de surface de plancher
4. Constructions à usage artisanal et industrielles :

Une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher construite.
5. Constructions à usage d'hôtel et de restaurant :

Une place de stationnement par tranche de 10 m² de surface de plancher de salle pour les restaurants, et une place par

chambre pour les hôtels. Pour les hôtels-restaurants, cumul des deux normes.

6. Modalités d'application :

En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 m. de l'opération, les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places.

Il peut également dans ce cas, sous réserve d'accord de la collectivité et de la fixation du montant de la participation par délibération du Conseil Municipal, verser une participation dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

Les normes ci-dessus s'appliquent également en cas de changement de destination.

Article U.X. 14

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL.

Sans objet.

Article U.X. 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS.

Les espaces libres de toute construction ou de stationnement seront aménagés en espaces paysagers adaptés à l'environnement.

Les essences telles que le thuya (et conifères similaires), le laurier palme, les berbérises sont déconseillées.

L'utilisation d'espèces locales sera préconisée.

**SECTION III POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION
DU SOL**

ANNEXE 11 NOTE SUR LA CONFORMITE DE LA SUPERFICIE DU
DESENFUMAGE ET DES AMENEES D'AIR

17.07.185 – LES JARDINS DE L'ORBRIE

Note sur la conformité des dispositifs de désenfumage et d'amenées d'air frais

Date : 02/08/2018

1) Dispositif de désenfumage

	Surface de la cellule (m ²)	Superficie canton (m ²)		Surface du plus grand canton	2% théorique du plus grand canton, si supérieur à 250m ² , sinon 1% (m ²)
RECEPTION LAVAGE	480,9	480,9		480,9	9,62
PRESSAGE	379	379		379	7,58
PASTEURISATION / ENFUTEUSE	158,6	158,6		158,6	1,59
SECHAGE DES DRECHES	117,1	117,1		117,1	1,17

	Nombre d'exutoires	Surface utile des exutoires (m ²)		Surface utile des exutoires du plus grand canton (m ²)
		Canton 1		
RECEPTION LAVAGE	3	12		12
PRESSAGE	2	8		8
PASTEURISATION / ENFUTEUSE	1	4		4
SECHAGE DES DRECHES	1	4		4

2) Dispositif d'amenées d'air frais

	Type d'amenées d'air frais			Superficie des amenées d'air frais (m ²)
	Portes à quai	Issues de secours	Grilles	
RECEPTION LAVAGE	1 porte(s) à quai	1 IS	1 grille(s)	16,155
	Dimension (m) : 2,5 x 3	Dimension (m) : 2,15 x 0,9	Dimension (m) : 2,4 x 2,8	
	Surface totale (m ²) : 7,5	Surface totale (m ²) : 1,935	Surface totale (m ²) : 6,72	
PRESSAGE	0 porte(s) à quai	0 IS	1 grille(s)	7,8
	Dimension (m) : x	Dimension (m) : x	Dimension (m) : 2,6 x 3	
	Surface totale (m ²) : 0	Surface totale (m ²) : 0	Surface totale (m ²) : 7,8	
PASTEURISATION / ENFUTEUSE	0 porte(s) à quai	1 IS	0 grille(s)	1,935
	Dimension (m) : x	Dimension (m) : 2,15 x 0,9	Dimension (m) : x	
	Surface totale (m ²) : 0	Surface totale (m ²) : 1,935	Surface totale (m ²) : 0	
SECHAGE DES DRECHES	0 porte(s) à quai	0 IS	1 grille(s)	2
	Dimension (m) : x	Dimension (m) : x	Dimension (m) : 2 x 1	
	Surface totale (m ²) : 0	Surface totale (m ²) : 0	Surface totale (m ²) : 2	

ANNEXE 12 ETUDE ACOUSTIQUE



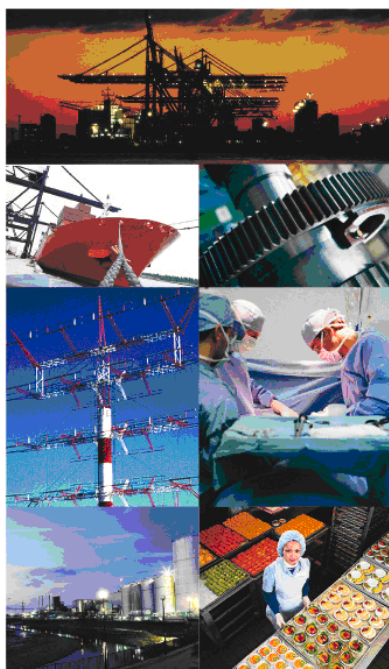
**ESSOR INGENIERIE
1 RUE MANITOBA
PARC DE L'ECUYERE
BP 80447
49304 CHOLET CEDEX**

À l'attention de Mme DEHAUT Caroline

RAPPORT DE MESURES

**NIVEAUX SONORES
ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
en référence à
l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997**

N° du rapport : 18338360



LIEU D'INTERVENTION : LES JARDINS DE
L'ORBRIE – 7, rue de L'Aliette – BRESSUIRE (79)

DATES D'INTERVENTION : Du 17 au 18/07/2018



Agence de POITIERS
27, rue Victor Grignard
ZI République 2
BP 1107
86061 POITIERS Cedex 9
N° Tél. : 05 49 62 66 30
N° Fax. : 05 49 55 32 12

APAVE**Agence de POITIERS**

27, rue Victor Grignard

ZI République 2

BP 1107

86061 POITIERS Cedex 9

Tél. : 05 49 62 66 30

Fax. : 05 49 55 32 12

Correspondant: M. SAULAIS

Lieu d'intervention :

LES JARDINS DE L'ORBRIE**ZA Alphaparc****7, rue de L'Aliette****79300 BRESSUIRE**

Dates d'intervention :

Du 17 au 18/07/2018

**RAPPORT DE MESURES
NIVEAUX SONORES ÉMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
en référence à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997**

Rapport N° : 18338360

Adresse d'expédition :**caroline.dehaut@essor.group****Intervenant : M. SAULAIS****Rédacteur : M. SAULAIS****Date : 19/07/2018****Signature :**

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	3
2. GENERALITES.....	4
2.1. Objectif.....	4
2.2. Textes de référence	4
2.3. Description du site.....	4
2.3.1. Description de l'établissement	4
2.3.2. Description de l'environnement.....	4
3. PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	5
3.1. Méthodologie de mesurage	5
3.1.1. Procédure de mesurage	5
3.1.2. Matériel de mesure utilisé	5
3.2. Conditions de mesurage.....	6
3.2.1. Emplacement des points de mesure.....	6
3.2.2. Dates et horaires de mesurage.....	6
3.2.3. Mesures spécifiques.....	7
3.2.4. Conditions météorologiques	7
4. RESULTATS DES MESURAGES	8
4.1. Représentations graphiques.....	8
4.2. Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée	8
4.3. Niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle	9
4.4. Recherche des tonalités marquées	9
4.5. Observations et commentaires	9
5. AVIS ET INTERPRETATIONS	10
ANNEXE 1: EMLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE	11
ANNEXE 2: FICHES DE MESURES	13
ANNEXE 3: MATERIEL DE MESURE	18
ANNEXE 4 : REGLEMENTATION ET DEFINITIONS SELON NORME NF S 31-010	20

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les mesures des niveaux sonores réalisées dans l'environnement de l'établissement LES JARDINS DE L'ORBRIE, implanté au 7, rue de L'Aliette dans la ZA Alphaparc, sur la commune de BRESSUIRE (79) ;

- aux dates du 17 et 18/07/2018;

- pour les conditions définies dans les paragraphes suivants ;

ont permis de mettre en évidence :

Dans les Zones à Emergences Réglementées (Zones habitées et occupées) :

- Respect des valeurs d'émergences autorisées en périodes diurne et nocturne, au point ZER1.

En limite de l'établissement :

- Le respect des valeurs admissibles, en périodes diurne et nocturne, aux points ZER1/L1, L2, L3 et L4.

Au sens de la réglementation applicable, l'activité de l'établissement LES JARDINS DE L'ORBRIE, implanté dans la Zone d'Activité Alphaparc, sur la commune de BRESSUIRE (79), n'est pas susceptible d'engendrer de potentiel de gêne sonore au niveau de l'habitation la plus proche.

2. GENERALITES

2.1. Objectif

À la demande de la société ESSOR INGENIERIE, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par l'établissement LES JARDINS DE L'ORBRIE, situé au 7, rue de L'Aliette, dans la Zone d'Activité Alphaparc, sur la commune de BRESSUIRE (79).

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage, et de comparer ces résultats aux exigences réglementaires.

2.2. Textes de référence

Réglementation

Le texte de référence est constitué par:

- l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif « à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».

Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

2.3. Description du site

2.3.1. Description de l'établissement

Activité

Fabrication et mise en bouteilles de boissons.

Horaires de fonctionnement

Activité habituelle de 6h30 à 18h30.

Fonctionnement des équipements techniques (groupes froids) 24h sur 24h, selon la température.

Sources sonores propres à l'établissement

Les principales sources sonores de l'établissement sont :

- Les arrivées et départs du personnel ;
- Le transit, chargement/déchargement, des camions de livraisons ;
- Les groupes froids situés à l'arrière de l'établissement;
- La manutention réalisée à l'extérieur (chariots) ;

2.3.2. Description de l'environnement

Implantation

L'établissement est situé dans une Zone d'Activité, à l'Ouest de BRESSUIRE, entre les routes N149 et N249. La première habitation est situé coté Sud de l'établissement, en limite de propriété du site, à une distance d'environ 120 m des ateliers.

Sources sonores environnementales extérieures à l'établissement

Indépendamment des sources techniques propres au site, l'environnement sonore est conditionné par la circulation sur les routes environnantes (N149, N249, D960 bis, échangeurs), par l'activité des entreprises voisines et par les bruits naturels (oiseaux, vent, feuillage, insectes et batraciens en période nocturne).

3. PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1. Méthodologie de mesurage

3.1.1. Procédure de mesurage

Les mesures ont été réalisées en continu avec enregistrement des données sur une durée d'environ 20 heures consécutives, pour chacun des points de mesures avec l'ensemble des bruits habituels existants sur l'intervalle de mesurage.

Evaluation des émergences dans les zones à émergence réglementée :

- Mesure du bruit ambiant (site en fonctionnement) avec recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.
- Mesure du bruit résiduel (site à l'arrêt)
Aucun arrêt complet des installations techniques n'a pu être réalisé (groupes froids), cependant celle-ci ne sont perceptibles au point de mesure ZER1. La période d'arrêt d'activité entre 18h30 et 6h30 a donc été retenue.

Mesures des niveaux sonores ambiants en limite de propriété de l'établissement :

- Mesure du bruit ambiant (Site en fonctionnement).

3.1.2. Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesure et des logiciels de traitement utilisés, est donnée en annexe 3. Le matériel de mesure est homologué, vérifié, et calibré avant et après les mesures. Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto-vérification tous les 6 mois, conformément aux recommandations de la norme NF S 31-010.

3.2. Conditions de mesurage

3.2.1. Emplacement des points de mesure

Quatre points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique.

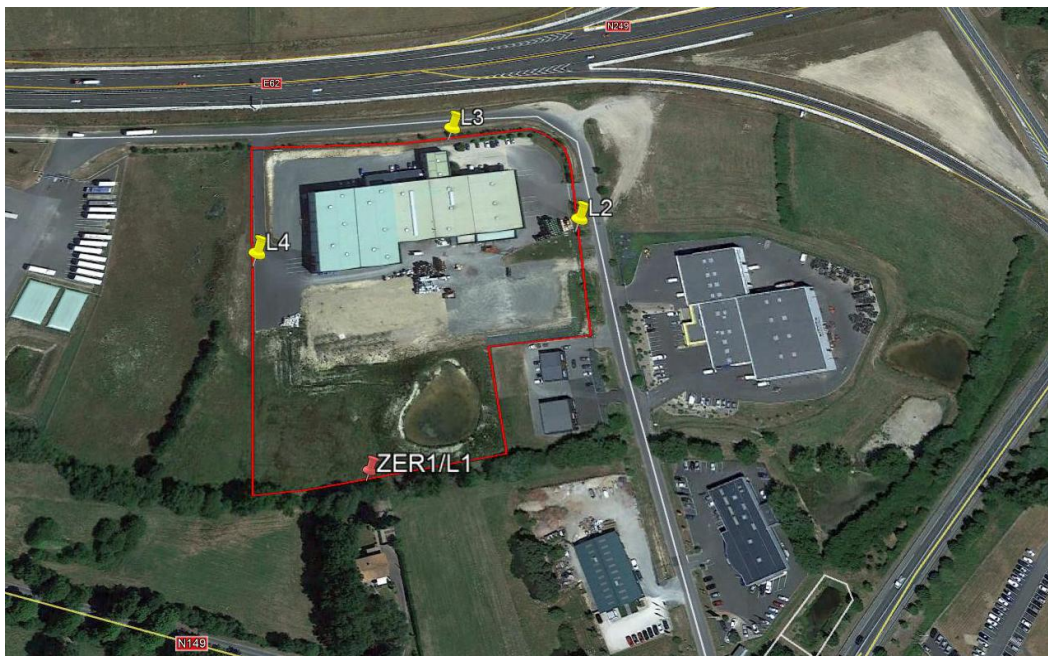
Les emplacements des points de mesurage sont indiqués sur le plan joint en annexe 1 et sont indiqués ci-dessous :

Points en Zone à Emergence Règlementée

Point de mesure	Situation
ZER1/L1	En limite de propriété Sud du site et en vis-à-vis de la première habitation.

Points en limite d'installation

Point de mesure	Situation
ZER1/L1	En limite de propriété Sud du site et en vis-à-vis de la première habitation ;
L2	En limite de propriété Est de l'établissement, coté quais de réception ;
L3	En limite de propriété Nord de l'établissement, coté parking du personnel;
L4	En limite de propriété Ouest de l'établissement, coté quais d'expédition.



3.2.2. Dates et horaires de mesurage

Les mesures ont été réalisées entre le mardi 17 juillet 2018 à 14h00 et le mercredi 18 juillet 2018 à 10h30.

Intervalles d'observations : Période de jour : 7h00 – 22h00 ;

Période de nuit : 22h00 – 7h00.

Les intervalles de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en annexe 2.

3.2.3. Mesures spécifiques

Une analyse fréquentielle en tiers d'octave a été réalisée au point n° ZER1/L1.

3.2.4. Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques du paragraphe 6.4.2 de la norme NF S 31-010 (cf. détail en annexe 4).

Les relevés météorologiques ci-dessous sont issus des données provenant de la station météorologique de POITIERS.

Période	Couverture nuageuse	Température	Vent		Observations
			Vitesse moyenne	Direction	
Diurne Le 17/07/2018	Faible	19 à 25°C	10 à 18 km/h	Sud-Ouest	RAS
Nocturne Du 17 au 18/07/2018	Faible	12 à 18°C	0 à 7 km/h	Variable	RAS
Diurne Le 18/07/2018	Faible	14 à 19°C	3 à 6 km/h	Nord-Est	RAS

L'estimation des caractéristiques « U » pour les vents et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées pour les points de mesures ZER1/L1, L2, L3 et L4, dans le tableau ci-après conformément aux recommandations de la norme NFS31-010.

Point de mesure	Le 17/07/18		Le 18/07/18
	Jour	Nuit	Jour
ZER1/L1	U3T2 ⇒ -	U3T4 ⇒ +	U4T2 ⇒ Z
L2	U4T2 ⇒ Z	U3T4 ⇒ +	U2T2 ⇒ -
L3	U4T2 ⇒ Z	U3T4 ⇒ +	U2T2 ⇒ -
L4	U2T2 ⇒ -	U3T4 ⇒ +	U4T2 ⇒ Z

- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore,
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore,
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore,
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

4. RESULTATS DES MESURAGES
4.1. Représentations graphiques

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en annexe 2. Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée
- L_{50} , L_{90} : niveaux acoustiques fractiles exprimés en dB(A),
- graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores.

4.2. Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A) selon la Norme NF S 31-010.

Points de mesure	Niveau sonore ambiant		Niveau sonore résiduel		Indicateur retenu ⁽²⁾	Émergence sonore en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis ⁽¹⁾	N° Observation
	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)		Mesurée	Autorisée		
Mesures en période de Jour									
ZER1/L1	49,5	48,0	47,0	45,0	L_{Aeq}	2,5	5	C	
Mesures en période de Nuit									
ZER1/L1	49,0	48,0	47,0	45,5	L_{Aeq}	2,0	3	C	

(1) NC : Non conforme

C : Conforme

AS : Avis suspendu

(2) Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97.

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq} .

(3) Le niveau résiduel retenu pour la période diurne a été mesuré lors d'un arrêt partiel entre 18h30 et 20h40, avant la baisse de la circulation.

Le niveau résiduel retenu pour la période diurne a été mesuré lors d'un arrêt partiel entre 05h30 et 06h30, pendant l'augmentation de la circulation.

Le fonctionnement des groupes froids n'est pas perçu au point de mesure ZER1.

4.3. Niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle

Emplacements	Indicateur retenu	Niveau sonore mesuré en dB(A)	Niveau sonore autorisé en dB(A) ⁽²⁾	Avis ⁽¹⁾	N° d'observation
Mesures en période de Jour					
ZER1/L1	LAeq	49,5	70,0	C	
L2	LAeq	53,5	70,0	C	
L3	LAeq	53,5	70,0	C	
L4	LAeq	53,5	70,0	C	
Mesures en période de Nuit					
ZER1/L1	LAeq	49,0	60,0	C	
L2	LAeq	47,0	60,0	C	
L3	LAeq	53,0	60,0	C	
L4	LAeq	48,0	60,0	C	

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu

(2) Les niveaux limites indiqués sont issus de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.

4.4. Recherche des tonalités marquées

Il n'a pas été détecté de son à tonalité marquée.

4.5. Observations et commentaires

Zones à Emergences Réglementées :

Les émergences observées au point ZER1, sont conformes aux émergences admissibles en Zone à Emergences Réglementées. Ce point de mesures est principalement impacté par l'activité dans la ZA, par la circulation lointaine (N149 et N249) et par les bruits naturels en période nocturne (insectes et batraciens). Le fonctionnement des groupes froids implantés coté Sud de l'établissement n'est pas perçu au point ZER1. Le stockage des caisses palettes (Palox) sur la zone dédiée, crée un écran acoustique qui protège ce point de mesure.

En limite de propriété de l'établissement :

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle aux points ZER1/L1, L2, L3 et L4, en périodes diurne et nocturne, sont conformes aux niveaux admissibles.

5. AVIS ET INTERPRETATIONS

- **Émergences sonores à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers)**

En périodes diurne et nocturne, les émergences mesurées au point ZER1/L1, sont conformes à la réglementation applicable.

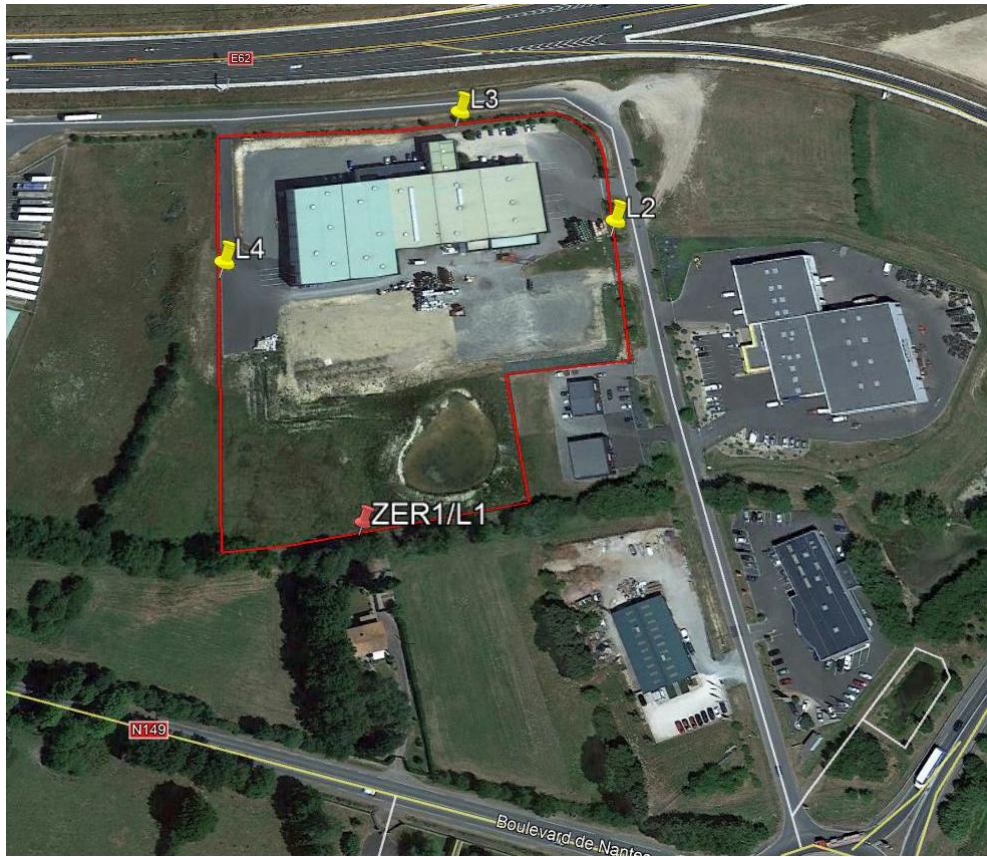
- **Niveaux sonores en limite de propriété de l'établissement**

En périodes diurne et nocturne, les niveaux mesurés en limite de propriété du site (ZER1/L1, L2, L3 et L4) sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel.

- **Appréciation sur les résultats de mesure**

Au sens de la réglementation applicable, l'activité de l'établissement LES JARDINS DE L'ORBRIE, implanté dans la Zone d'Activité Alphaparc, sur la commune de BRESSUIRE (79), n'est pas susceptible d'engendrer de potentiel de gêne sonore au niveau de l'habitation la plus proche.

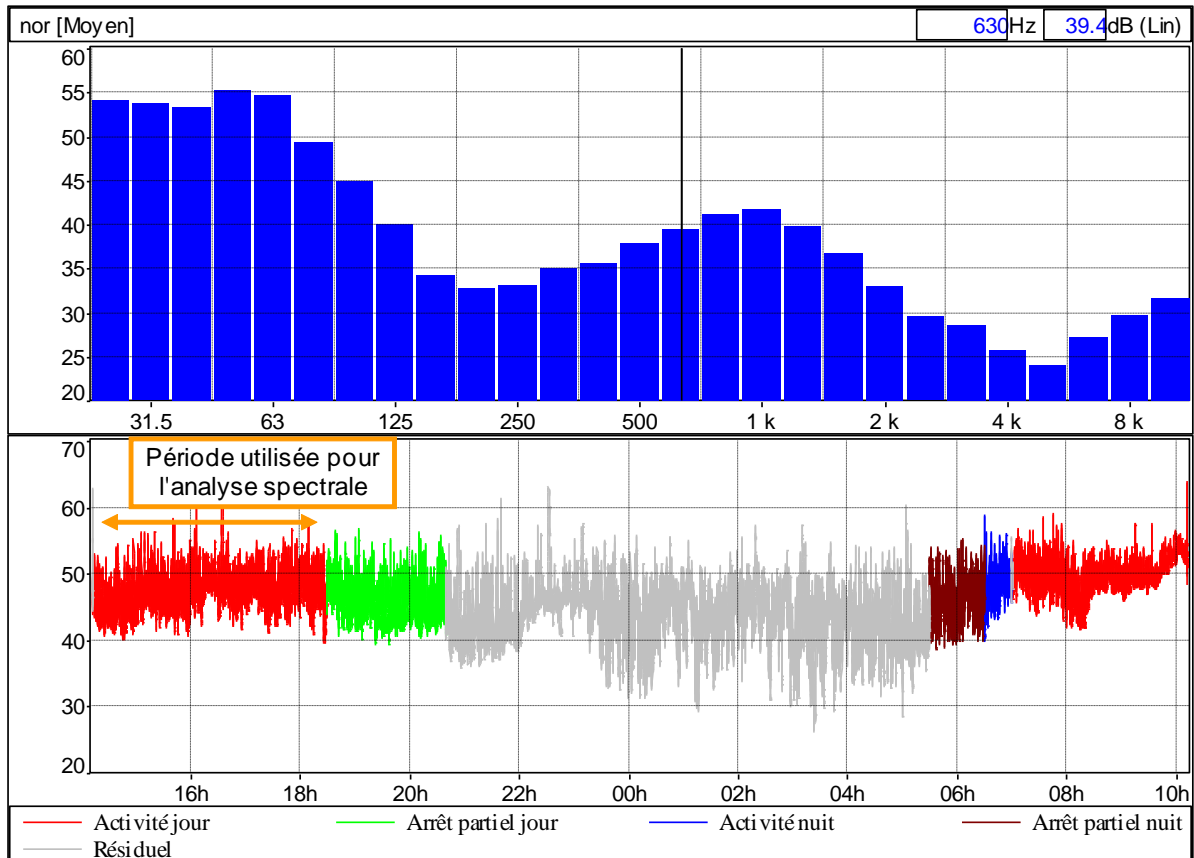
ANNEXE 1: EMBLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE



Emplacement des points de mesure : JDLO Bressuire (79)

ANNEXE 2: FICHES DE MESURES

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	LES 17 et 18/07/2018
CLIENT	ESSOR INGENIERIE - JDLO Bressuire
POINT DE MESURE	ZER1/L1 : En limite de propriété Sud et en vis-à-vis de la première habitation
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Analyse spectrale et évolution temporelle du niveau sonore LAeq en dB(A):

Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	49,3	48,2	43,9	07:29:08
Arrêt partiel jour	A	46,8	45,1	42,1	02:10:10
Activité nuit	A	49,1	48,2	44,5	00:30:02
Arrêt partiel nuit	A	47,0	45,5	41,7	00:59:38

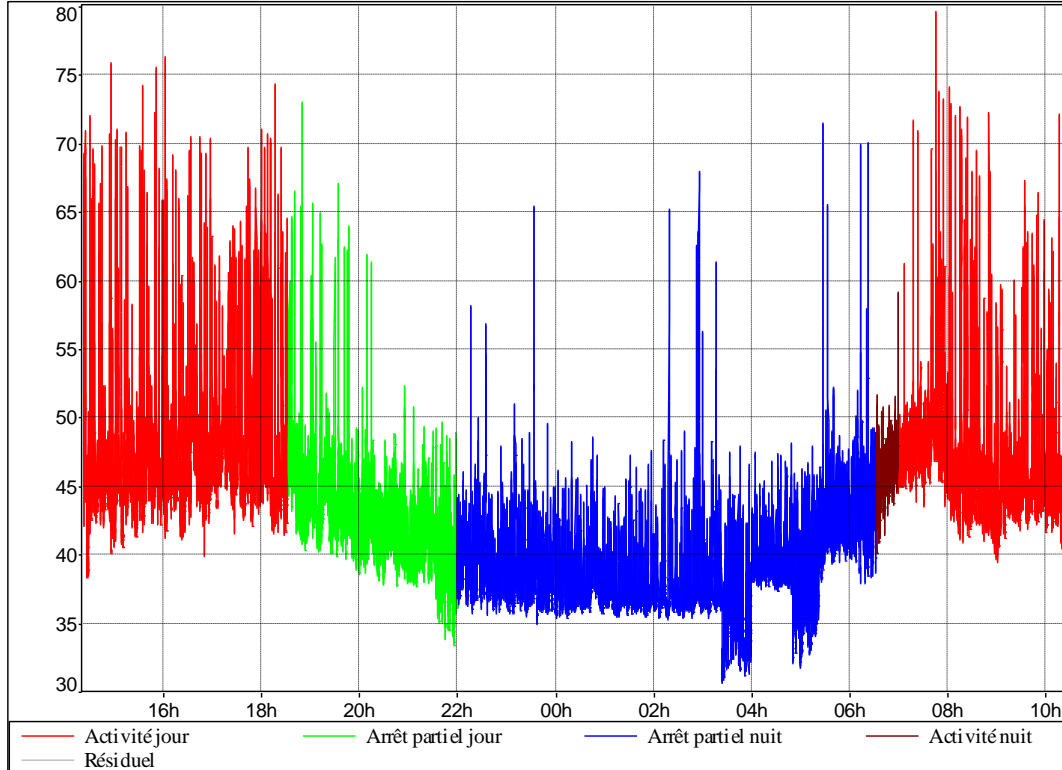
Sources sonores imputables à l'établissement :

Peu perçues

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Circulation lointaine, bruits naturels (oiseaux, insectes et batraciens en période nocturne)

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	LES 17 et 18/07/2018
CLIENT	ESSOR INGENIERIE - JDLO Bressuire
POINT DE MESURE	L2 : En limite de propriété coté Est
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore LAeq en dB(A):

Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	53,5	46,1	43	07:40:21
Arrêt partiel jour	A	46,2	42,3	38,8	03:27:10
Arrêt partiel nuit	A	42,6	38,0	35,8	08:33:17
Activité nuit	A	46,8	46,2	43,7	00:26:26

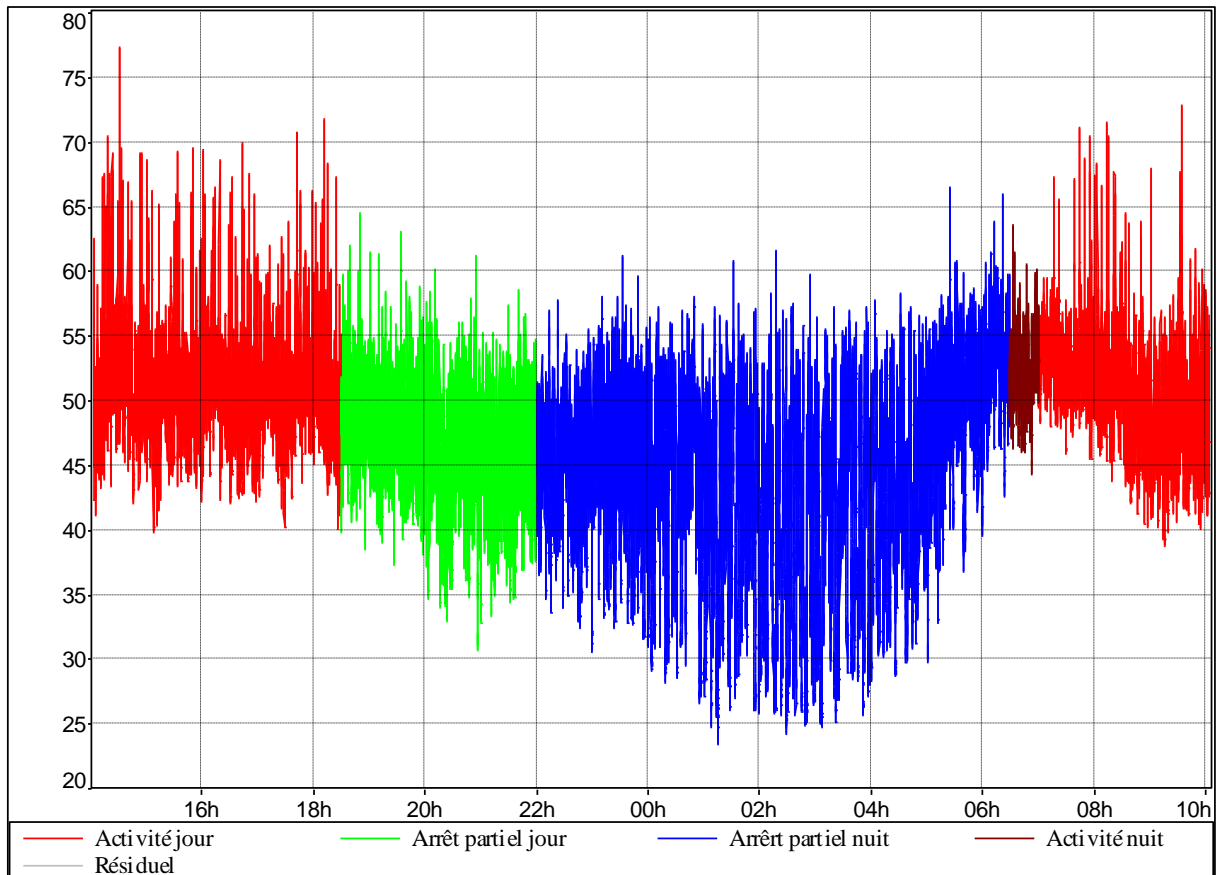
Sources sonores imputables à l'établissement :

Manutention à l'extérieur, chariots (bips reculs), déchargement aux quais, groupes froids, arrivées et départs du personnel.

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Activité dans la ZA, circulation proche et lointaine, bruits naturels (oiseaux, vent, insectes et batraciens en période nocturne...)

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	LES 17 et 18/07/2018
CLIENT	ESSOR INGENIERIE - JDLO Bressuire
POINT DE MESURE	L3: En limite de propriété coté Nord.
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore LAeq en dB(A):

Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	53,4	50,4	45,4	07:31:32
Arrêt partiel jour	A	48,6	46,6	40,3	03:30:50
Arrêt partiel nuit	A	48,5	44,7	31,5	08:28:48
Activité nuit	A	53,1	51,9	48,3	00:30:56

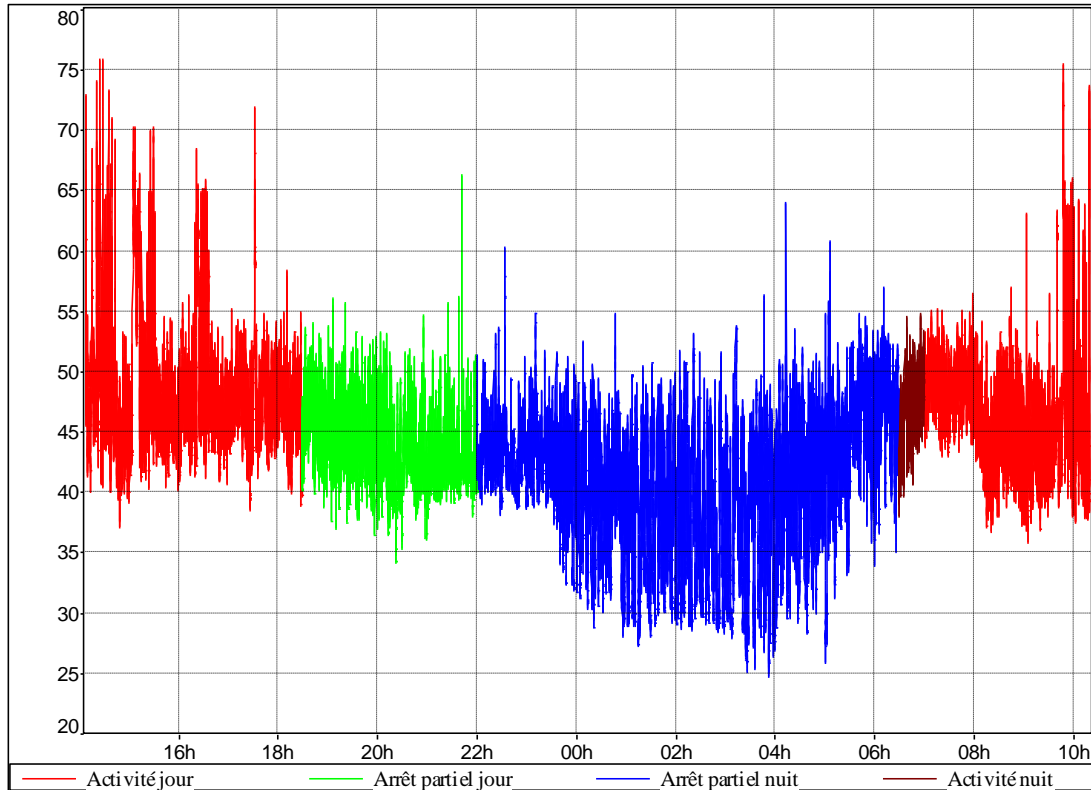
Sources sonores imputables à l'établissement :

Arrivées et départs des employés, légère perception de l'activité réalisée dans les ateliers

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Circulation proche et lointaine, bruits naturels

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	LES 17 et 18/07/2018
CLIENT	ESSOR INGENIERIE - JDLO Bressuire
POINT DE MESURE	L4: En limite de propriété coté Ouest de l'établissement
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore LAeq en dB(A):

Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	53,5	46,6	41,7	07:41:19
Arrêt partiel jour	A	45,0	42,9	40	03:31:34
Arrêt partiel nuit	A	43,8	41,3	31,3	08:29:52
Activité nuit	A	47,8	46,9	42,4	00:30:02

Sources sonores imputables à l'établissement :

Manutention sur site (zone déchets), chargement des camions aux quais expédition

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Circulation proche et lointaine, activité dans la ZA, bruits naturels (oiseaux, vent, insectes et batraciens en période nocturne)

ANNEXE 3: MATERIEL DE MESURE

MATERIEL DE MESURE

Mesures de niveaux sonores

Mise à jour : 12/03/2018

Materiel	MARQUE	TYPE	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE	Utilisé
SONOMETRES POITIERS					<input type="checkbox"/>
sonomètre classe 1	01dB	Fusion	11258	23/01/2020	<input checked="" type="checkbox"/>
sonomètre classe 1	01dB	Fusion	10924	16/11/2019	<input checked="" type="checkbox"/>
sonomètre classe 1	Norsonic	NOR 140	1405364	10/05/2019	<input checked="" type="checkbox"/>
sonomètre classe 1	01dB	BlueSolo	60556	29/08/2018	<input checked="" type="checkbox"/>
sonomètre classe 1	01dB	BlueSolo	61956	06/04/2019	<input type="checkbox"/>
sonomètre classe 1	01dB	Blacksolo	65831	02/06/2018	<input type="checkbox"/>
sonomètre classe 1	01dB	SIP95TR	991281	06/02/2019	<input type="checkbox"/>
calibreur	01dB	Cal21	35165108	13/01/2019	<input checked="" type="checkbox"/>
calibreur	01dB	Cal21	34554737	16/11/2019	<input type="checkbox"/>
calibreur	NORSONIC	1251	33672	10/05/2019	<input type="checkbox"/>
calibreur	01dB	Cal21	35134319	06/04/2019	<input type="checkbox"/>
calibreur	01dB	Cal01s	40203	06/02/2019	<input type="checkbox"/>

Logiciels

Editeur	Référence	Version	Utilisé
NORSONIC	NorRreview	5.0	<input type="checkbox"/>
01 dB	dB TRAIT	5.2	<input checked="" type="checkbox"/>
01 dB	dB BATI	1.51	<input type="checkbox"/>

 Matériel utilisé

ANNEXE 4 : REGLEMENTATION ET DEFINITIONS SELON NORME NF S 31-010

I. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 JANVIER 1997

L'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif « à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement » définit des valeurs limites d'émission sonore.

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence :

Différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée :

Intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est, dans ce cas, amené à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme $L_{Aeq}(t_1, t_2)$ est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1, t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de :

- 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz
- 5dB entre 400 Hz à 8000 Hz

La durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement

II. LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE

1 Direction du Vent

En se plaçant au point récepteur, c'est l'angle formé, pendant un intervalle donné, par la direction moyenne d'où vient le vent et la direction de la source. Dans le cas d'une source linéaire correspondant par exemple à une voie ferroviaire (voir Figure 1), la direction de la source est matérialisée, depuis le point récepteur, par la perpendiculaire à l'axe de la voie ferroviaire considérée. Les différentes catégories de vent sont définies relativement au secteur d'où vient le vent, en se référant à un axe orienté depuis la source vers le récepteur selon la Figure 2.

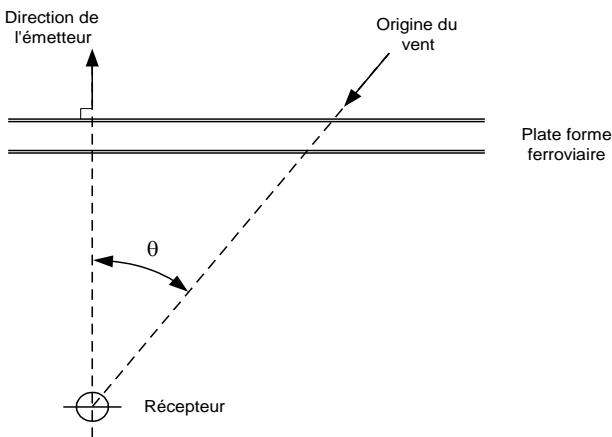


Figure 1 : Direction du vent

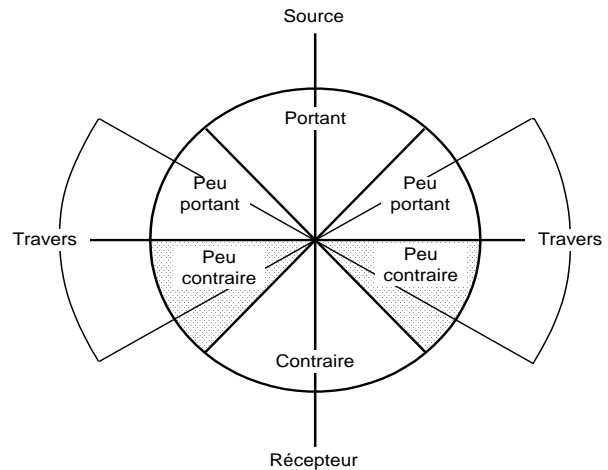


Figure 2 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur

2 Légende des couples météorologiques UT

Les couples météorologiques UT permettent d'évaluer quantitativement l'influence des conditions météorologiques.

- U1** : vent fort (3m/s à 5m/s) contraire au sens source-récepteur
- U2** : vent moyen à faible (1 à 3m/s) contraire ou vent fort peu contraire
- U3** : vent nul ou vent quelconque de travers
- U4** : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (=45°)
- U5** : vent fort portant
- T1** : Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
- T2** : même conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
- T3** : lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
- T4** : nuit et (nuageux ou vent)
- T5** : nuit et ciel dégagé et vent faible

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5	
T1		--	-	-		-- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
T2	--	-	-	Z	+	- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
T3	-	-	Z	+	+	Z Effets météorologiques nuls ou négligeables
T4	-	Z	+	+	++	+ Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
T5		+	+	++		++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

ANNEXE 13 DETAIL DE LA DETENTION DU CAPITAL

DETENTION CAPITAL LES JARDINS DE L'ORBRIE

au 15 mars 2017

		%
FRUCTOSE	3 779	20,72
Mr ROLLET Francis	606	3,32
LJ INVESTMENT	3 606	19,77
PERIDY Alain	6 000	32,89
RAMBAUD Alban	2 000	10,96
PENOT David	1 500	8,22
BOURRASSEAU Olivier	750	4,11
	18 241	100,00

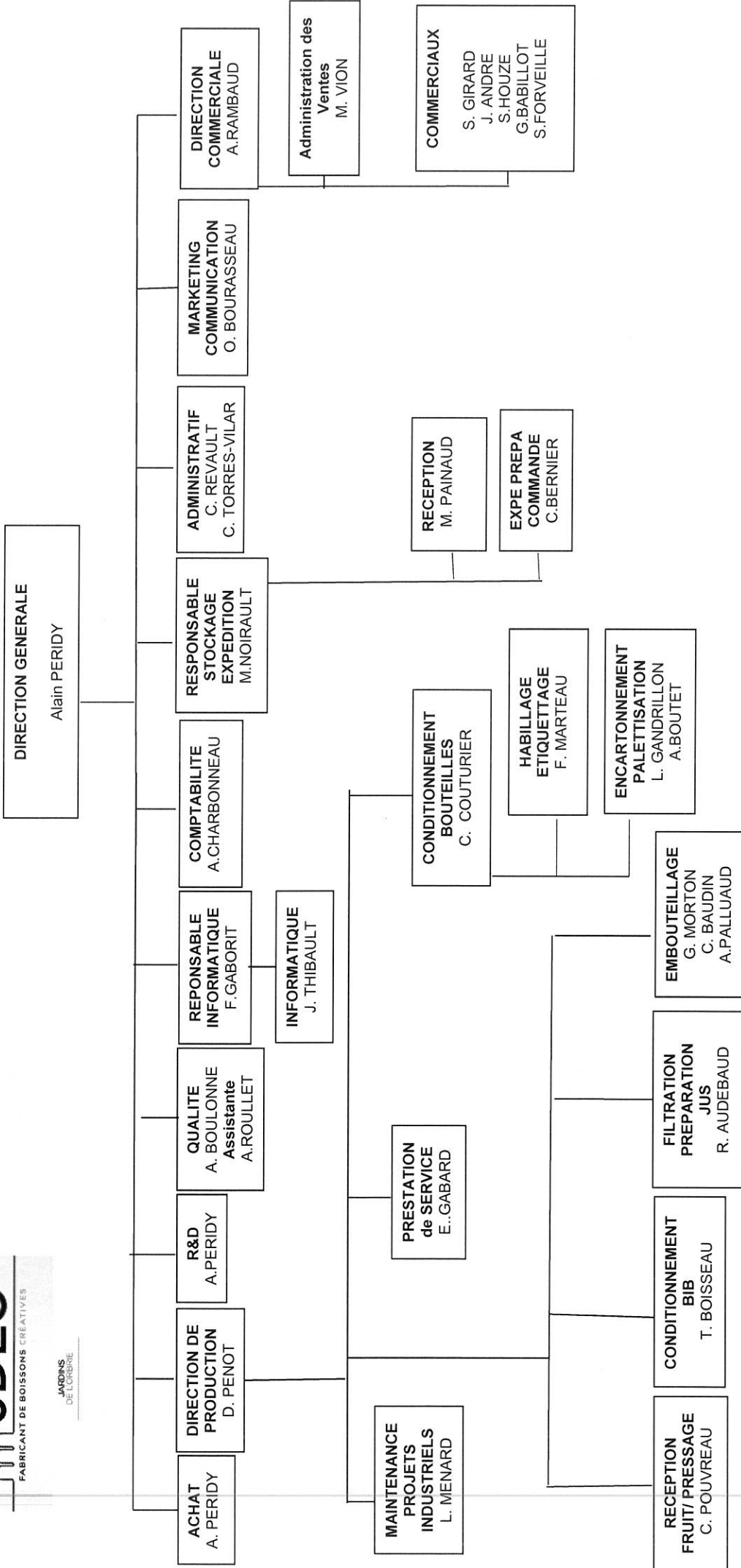
capital : 18.241 actions de 20€ soit 364.820 €

ANNEXE 14 ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL 2018



JARDINS
DE L'ORBRIE



* : en formation.

Pour Validation, Le Directeur :

ANNEXE 15 FICHE TECHNIQUE DES PORTES RAPIDES

Portes souples rapides



MAVIONE[®]

La porte adaptée à vos environnements intérieurs



MAVIFLEX

Plus qu'une porte, un concept.



MAVIFLEX entreprise familiale Française, conçoit et fabrique en France depuis plus de 50 ans des portes souples industrielles.

Avec une surface de production de plus de 10 000 m² basée à Decines au coeur du Grand Lyon, Maviflex maîtrise toute sa chaîne de production.

MAVIFLEX c'est une équipe de plus de 100 collaborateurs réunis autour de valeurs familiales au service de l'innovation, de la qualité et de la satisfaction client.

Aujourd'hui l'innovation c'est plus de 40 brevets déposés à l'international.

MAVIFLEX commercialise et garantit son service partout dans le monde.



Nos portes contribuent à l'isolation thermique et phonique de tout vos environnements en assurant la régulation de vos process.

MAVIFLEX est engagée au quotidien dans une démarche sociale, qualité et environnementale (Certifiée ISO 9001 et ISO 14001).





**La porte
collaborative,
conçue
par vous !**

MAViONE®

La porte Mavione est compacte et silencieuse. La structure est autoportante, elle ne contraint pas la stabilité mécanique des supports dont les panneaux isothermes (conforme APSAD). Elle isole vos locaux du bruit, de l'air, de la poussière, du froid, du chaud...

Mavione s'inscrit dans une démarche environnementale d'économie d'énergie et de santé au travail pour le confort des salariés et des clients.

Grâce à son moteur sans réducteur et à une transmission souple (Brevet Mavidrive), la Mavione consomme très peu d'énergie.

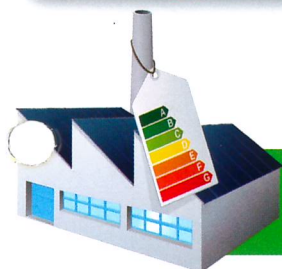
La conception a été pensée pour l'efficacité et la rapidité de la maintenance : pièces accessibles et armoire basculante (1).



(1) Armoire basculante



Une porte idéale pour tous les environnements
AGROALIMENTAIRE, GMS, INDUSTRIEL, etc.



**POUR VOS ÉCONOMIES D'ÉNERGIE,
INSTALLEZ UNE PORTE MAVIFLEX**



MAVIONE®

Caractéristiques techniques

Dimensions Utiles Maximum

- Max. (L) 3000mm x 3000mm
- Au-delà, sur demande.

Structure

- Structure autoportante 100% recyclable, sans soudure en acier galvanisé, revêtu de peinture poudre époxy polyester
- Option :** Galva seul, structure inox 304L ou 316L
- Traverse monobloc avec moteur et fin de course intégrés
- Les coulisses semi-flexibles intègrent dans leur continuité les palettes souples (breveté) pour assurer la réinsertion automatique du tablier dans les 2 sens en cas d'éjection du tablier.
- Tambour d'enroulement non corrodable avec paliers roulements inox.

Tablier

- Classement au feu M2 en standard (conforme APSAD)
- Toile 100% polyester précontrainte à haute ténacité
- Traité anti U.V, anti moisissure. Vernis acrylique anti-poussière et anti corrosion
- **Option tablier :** rangée(s) de hublot(s) - Bande de visibilité MAVISION - Tubes composites à mémoire de forme - Classement au feu M1.

Fonctionnement

- Ouverture 1 m/s - Fermeture 1 m/s
- **Versión automatique :** la porte s'ouvre automatiquement via les différentes commandes d'ouverture et se referme après temporisation réglable
- **Versión semi-automatique :** ouverture par impulsion et fermeture par pression maintenue
- **Versión manuelle :** ouverture/fermeture par pression sur le bouton poussoir de l'armoire

Sécurité

- Cellules horizontales inox
- Feux clignotants stroboscopiques de 1w (contre 15w ampoule)

Motorisation

- Moteur mono vitesse - Frein Inox
- Puissance 0.37 kW
- Transmission dynamique souple à fort rendement (MAVIDRIVE)
- Moteur inclus dans la traverse

Armoire de commande

- Armoire intégrée en IP40
- Option :** armoire séparée en ABS IP65
- Compteur de cycles
- Carte électronique MAVIFLEX avec LED de contrôles
- Systèmes Autotest de toutes les sécurités de la porte
- Système breveté Mavicontrol

Alimentation à fournir sur le site

- 400 Volts triphasé + terre sans neutre
- 230 Volts triphasé + terre sans neutre

Option Relevage

- Relevage par clé à cliquet en sortie moteur
- Relevage par onduleur

Commandes d'ouvertures

- **Automatiques :** boucle magnétique, cellule, radar, etc.
- **Volontaires :** télécommande, tirette avec ou sans potence, boîte à trois boutons, bouton coup de poing, etc.

MAVIFLEX

8 - 14, rue Vaucanson - 69150 Décines - France

Tél. +33 (0)4 72 15 88 88

E-mail : maviflex@maviflex.com

www.maviflex.com

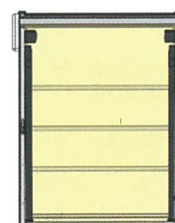
9 nuances* de tablier et de structures au choix



Blanc 9016



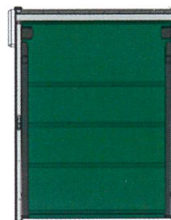
Rouge 3002



Ivoire 1015



Jaune 1003



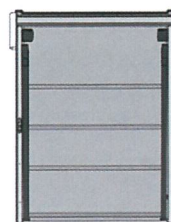
Vert 6026



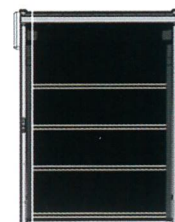
Bleu 5015




Bleu 5002

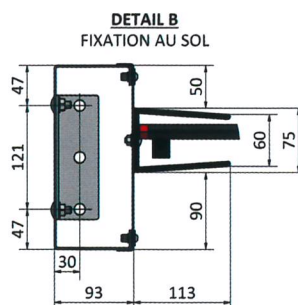
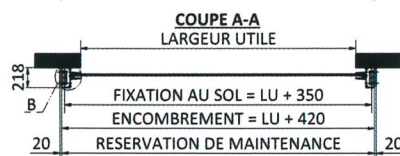
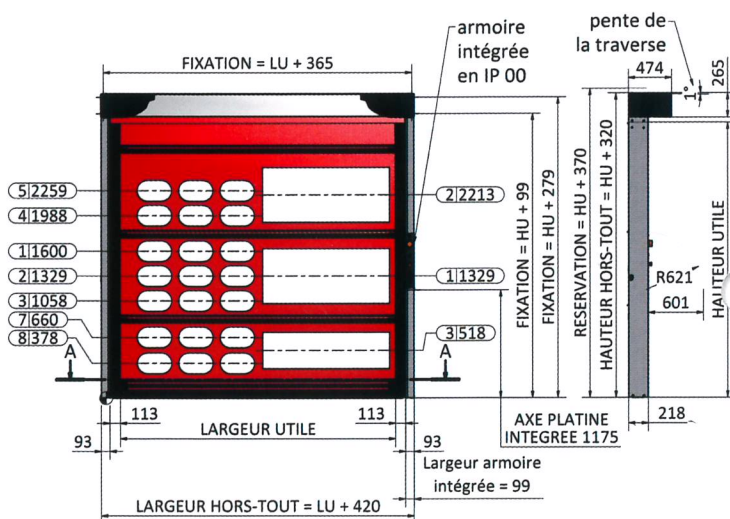


Gris Clair 7038



Noir 9005

 * Sous réserve des stock fournisseurs. Les couleurs RAL peuvent varier. Les dimensions et caractéristiques sont susceptibles de modifications sans préavis.



Attention boîtier abs si boîtier déporté Condition électrique identique

400V TRI OU 230V TRI
câble alimentation boîtier :
4G2.5 carré
3 phases + terre
sans neutre

Disjoncteur en tête :
16A courbe C
ou 10A courbe AM

profondeur boîtier abs = 120mm

ANNEXE 16 DIMENSIONNEMENT DU SEPARATEUR HYDROCARBURES

NOTE SUR LE DIMENSIONNEMENT DU SÉPARATEUR HYDROCARBURES

Cette présente note se base sur les produits proposés par la société TECHNEAU en terme de séparateur hydrocarbures.

Le type de séparateur pour le projet JDLO, à Bressuire (79) est un séparateur by-pass, c'est-à-dire que le séparateur hydrocarbure sera précédé d'un dispositif appelé déversoir d'orage qui permet de déclencher une dérivation à partir d'un débit dit d'orage.

Le débit à mettre en place en sortie du séparateur hydrocarbures est choisi selon :

- La surface à traiter. Les eaux dirigées vers le séparateur hydrocarbures proviennent des eaux de ruissellement de voiries. Le projet compte 6777 m² de voiries ;
- La zone de pluviométrie locale. La zone de pluviométrie locale est indiquée sur la carte ci-dessous. Notre projet se situant à Bressuire dans le département des Deux Sèvres, nous nous trouvons en zone 1.

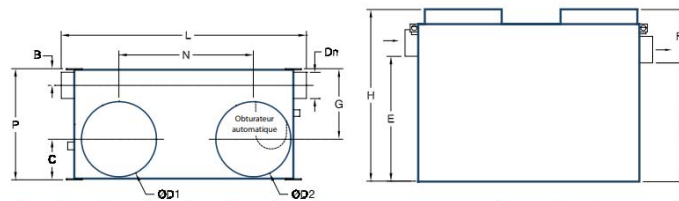


A partir de ces deux caractéristiques, le tableau ci-après permet de connaître le débit :

Zone l (m ²)	Taille (L/s)	Acier
1 à 280	1,5	YHI001A
281 à 830	3	YHI003A
831 à 1185	6	YHI006A
1186 à 1555	8	YHI008A
1556 à 2310	10	YHI010A
2311 à 3230	15	ADHLF115AB
3231 à 4160	20	ADHLF120AB
4161 à 5080	25	ADHLF125AB
5081 à 6000	30	ADHLF130AB
6001 à 6900	35	ADHLF135AB
6901 à 7870	40	YIAEA4A
7871 à 8795	45	YIAEF4A
8796 à 9720	50	YIAFA5A

Le débit du séparateur sera donc de 35 L/s. Le choix sera porté sur un séparateur en acier avec la référence ADHLF135AB.

Les caractéristiques de ce séparateur sont indiquées ci-dessous :



Réf. gamme ADHLFAB	Taille l/s	L	P	H	E	S	Fe	Dn	B	Volume		Poids	Amorce(s)					
										Débour- beur	Séparateur		Nb	ø D1	ø D2	N	C	G
ADHLF112AB	12	1950	1300	1650	1146	1046	604	315	169	1200	1120	580	2	750	750	930	550	915
ADHLF115AB	15	2250	1200	1760	1320	1220	540	315	230	1500	1430	665	2	750	750	1170	425	775
ADHLF120AB	20	2750	1250	1910	1320	1220	690	400	230	2000	1965	787	2	750	750	1670	425	825
ADHLF125AB	25	3050	1200	2110	1520	1420	690	400	215	2500	2270	880	2	750	750	2010	395	805
ADHLF130AB	30	3650	1200	2110	1520	1420	690	400	215	3000	2790	1030	2	750	750	2610	395	805
ADHLF135AB	35	4250	1200	2110	1520	1420	690	400	215	3500	3310	1217	2	750	950	3110	395	705

ANNEXE 17 COURRIER D'ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

JARDINS DE L'ORBRIE

Préfecture des Deux Sèvres
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 09
Service des Installations Classées

Bressuire
Le 24 octobre 2018

Objet : Lettre d'engagement relative à la communication de documents dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la société JDLO à Bressuire (79)

Madame, Monsieur,

Je, soussigné Alain Péridy, occupant la fonction de Président, m'engage à réaliser et à vous transmettre dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la mise en service de l'exploitation de l'extension de notre site, sis ZA Alphaparc – 7 rue de l'Aliette à Bressuire (79).

- La consommation d'eau et les dispositions mises en œuvre pour une utilisation raisonnée d'eau, lorsque le process définitif sera connu
- La convention de rejet signée avec le gestionnaire de la station d'épuration préalablement au démarrage de l'exploitation dans l'extension, et le tableau VLE complété.
- Pour le système de détection incendie : la liste des détecteurs, des alarmes, leur emplacement et leur fonctionnalité.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alain Péridy
Président de la SAS Les Jardins de l'Orbrrie

LES JARDINS DE L'ORBRIE

ZA Alphaparc - 7, rue de l'Aliette
CS 50039 - 79300 BRESSUIRE
tél : 05 49 82 14 00 - fax : 05 49 80 21 47
contact@lesjardinsdelorbrie.com
SAS au capital de 364 820 €
SIRET 435 233 143 00039 - APE 1032 Z
FR 95 435 233 143

